Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-202603306-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2026

DELIBERATION 20260330-06
Rapporteur : M. le Maire
-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE (arrivée à 18h48 délibération n°6), M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M BAUCHER à M GRANDIN et Mme LESAGE à Mme GICQUELLO
Absent n'ayant pas donné pouvoir : M LAMARRE

Secrétaire de séance : Mme PORCHERON

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil choisit à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Considérant qu'outre le maire, son président ou de son représentant, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :
Liste A :
- ✓ Mme Le May
- ✓ M Caron

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-202603306-DE

Liste B :
- ✓ M Le Cam

Sont candidats au poste de suppléant :
Liste A :
- ✓ M Juhel
- ✓ Mme Porcheron

Liste B :
- ✓ M Le Callonec

Nombre de votants : 22
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Sièges à pourvoir : 3

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires Mme Le May, M Caron et M Le Cam et en tant que délégués suppléants M Juhel, Mme Porcheron et M Le Callonec.

FAIT ET DELIBERE 30 MARS 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.